

Norme NF S 61-933

Système de Sécurité Incendie (SSI) - Règles d'exploitation et de maintenance

Opérations de vérification et de maintenance relatives aux dispositifs de désenfumage prescrites dans la norme NF S 61-933		
Nature des opérations de vérification	Périodicité	Compétence (niveau d'accès au sens de la norme NF S 61-931)
<u>Vérifications quotidiennes</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constat de la signalisation donnant l'état des AES (alimentations électrique de sécurité) et des APS (alimentations pneumatiques de sécurité) ▪ Constat de l'intégrité des dispositifs de commande (au sens de la norme NF S 61-938) se situant au niveau d'accès 0 	Tous les jours	Niveau I
	Tous les jours	Niveau I
<u>Vérifications périodiques</u>		
<i>Elles doivent être effectuées en l'absence de la source normal-remplacement du matériel visé</i>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen du passage en position de sécurité des DAS (dispositifs actionnés de sécurité)* et : - Essai des coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage - Essai des exutoires et ouvrants - Essai des volets 	Tous les 3 mois	Niveau III
	Tous les 6 mois	Niveau III
	Tous les ans	Niveau III
(* toutefois, lorsque ceux-ci disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance, cet examen peut être limité au constat des états sur l'unité de signalisation)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen visuel de chaque DAS, y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance. ▪ Examen du passage en position de sécurité des dispositifs commandés terminaux (DCT) ▪ Contrôle des cartouches de CO² comprimé à usage unique utilisés en tant que source de sécurité des APS (alimentations pneumatiques de sécurité) par pesage (la masse de CO² ne doit pas être inférieure à 90% de la masse nette d'origine) 	Tous les ans	Niveau III
	Tous les ans	Niveau III
	Tous les ans	Niveau III
<u>Vérification générale</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de l'adéquation du dossier d'identité de SSI au regard des exigences de sécurité applicables au bâtiment ou à l'établissement ▪ Examen de la conformité du SSI au dossier d'identité ▪ Vérification de la réalité des opérations de maintenance par l'examen de leur enregistrement et par la réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par zone et par fonction) ▪ Examen des conditions d'exploitation 	Périodicité fixée par le prescripteur (recommandée tous les 3 ans)	Formation particulière

Nature des opérations de maintenance	Périodicité	Compétence
<u>Maintenance préventive</u> Opérations décrites dans la notice du constructeur et/ou de l'installateur (notice annexés au dossier d'identité)	Suivant notice du constructeur et/ou de l'installateur	Personnel spécialement formé à cet effet Niveau III
<u>Maintenance corrective non élémentaire</u> Remplacement d'éléments tels que lampes, fusibles, vitres pour dispositifs à bris de glace, cartouches de gaz inerte comprimé, etc...(ceux-ci devant être tenus en stock) <u>Maintenance corrective non élémentaire</u> Intervention dans un délai maximal préétabli compatible avec la nature de l'exploitation. Tout constat entraînant la nécessité de modifier l'installation doit faire l'objet d'un document écrit soumis au chef d'établissement. La personne chargée de procéder à la modification doit fournir les documents (plans, schémas, notice techniques) permettant la mise à jour du dossier d'identité.		Niveau III Personnel habilité pour intervenir aux niveaux d'accès III ou IV
Si le chef d'établissement fait appel à une entreprise extérieure pour effectuer les opérations de maintenance, un contrat devra être établi, respectant les prescriptions de la norme		
Toutes les opérations de vérification, ainsi que les opérations de maintenance doivent faire l'objet d'un enregistrement		

Compétence (niveaux d'accès au sens de la norme NF S 61-931)

La norme distingue, par ordre croissant de compétence :

- **Niveau 0** (disposition du public) : accès possible à la signalisation ou à certaines commandes, par exemple, l'ouverture d'un ou plusieurs exutoires de désenfumage, l'action sur un bris de glace mis disposition de toute personne ;
- **Niveau I** (agent de sécurité) : les opérations effectuées correspondent à la gestion normale du système ;
- **Niveau II** (chef de service sécurité) : Les opérations effectuées sont susceptibles de modifier les données du système ; par exemple : mis hors service d'une zone d'asservissements automatiques pour essais ou travaux ;
- **Niveau III** (personnel habilité à faire la maintenance élémentaire ou du contrôle) : c'est à ce niveau que sont effectuées les opérations de vérifications et mesure destinées à s'assurer du bon fonctionnement du système, ainsi que les remplacement des éléments dont l'interchangeabilité est prévue ;
- **Niveau IV** : les interventions sont effectuées par une personne ayant l'agrément du constructeur